Règlement De Consultations (R.D.C)

Dénomination et adresse de la Société passant le marché :

SCCV "LA RESIDENCE DU RODY"
Collectif de 13 logements

(POLIMMO Promotion Aménagement)
75 rue Président Sadate
29000 QUIMPER
Tél : 02.98.95.95.96
Fax : 02.98.95.92.76

Procédure de passation :

APPEL D'OFFRES OUVERT / MARCHE PRIVE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne la réalisation d'un collectif de 13 logements situés à l'adresse : Rue du Rody – RELECQ KERHUON

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU MARCHE

1. **Décomposition en lots** : Les travaux définis ci-dessus sont répartis en 16 lots. La décomposition en lots définie au CCAP est la suivante :

LOT N°1 - VRD – ESV

LOT N°2 - GROS OEUVRE

LOT N°3 - CHARPENTE BOIS

LOT N°4 – COUVERTURE

LOT N°4BIS - ETANCHEITE

LOT N°5 - MENUISERIES EXTERIEURES

LOT N°6 - PLATRERIE ISOLATION

LOT N°7 - MENUISERIE INTERIEURE

LOT N°8 - REVETEMENTS DE SOLS

LOT N°9 - ELECTRICITE - VMC

LOT N°10 - PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE

LOT N°11 – SERRURERIE

LOT N°12 – PEINTURE – RAVALEMENT

LOT N°13 – ENDUITS

Peuvent présenter des offres :
AO lancé en corps d'état séparés

2. **Conformité de l'offre au CCTP** :

Les candidats sont tenus de présenter une offre rigoureusement conforme au dossier de base établi par le maître d'œuvre.
Notamment, les offres présentées devront porter sur l'ensemble des travaux formant un lot. Toute offre ne portant pas sur tous les travaux inclus dans un lot pourra être déclarée non conforme.

3. **Option** :

Si le descriptif prévoit des options, alors les candidats sont tenus d'y répondre.
Les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à condition que le candidat ait par ailleurs présenté une offre sur le dossier de base.
Dans cette hypothèse, les variantes proposées à l'initiative des candidats devront être suffisamment détaillées en termes de qualité et de prix pour permettre d'apprécier leurs performances et de vérifier qu'elles sont au moins équivalentes à celles des prescriptions de base définies dans le descriptif.

4. **Modifications de détail au dossier de consultation** :

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date butoir fixée pour la réception des offres. Dans cette hypothèse, toutes les entreprises ayant déjà déposé une offre seront contactées. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune contestation à ce sujet.

5. **Délai de validité des offres** :

Sans objet.

6. **Délais d'exécution** :

Le délai global d'exécution prévisionnel sera de 15 mois (hors période estivale, non compris congés et intempéries) y compris le mois de préparation de chantier.
Il sera reprécisé dans l'ordre de service.
Il commencera à courir à compter de la date prévue par le calendrier contractuel d'exécution des travaux arrêté au cours de la période de préparation du chantier dans les conditions fixées à l'article 5.1 du CCAP.

7. **Mode de règlement du contrat** :

Les situations mensuelles devront être remises au maître d'œuvre pour contrôle et visa. Le maître d'ouvrage procèdera au règlement de celles-ci par virement à 30 jours, date de réception de la facture chez le maître d'œuvre.

ARTICLE 3 : CALENDRIER, ENVOI ET PRESENTATION DES OFFRES

1. **Retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est à retirer contre règlement à partir du **6 juillet 2017 :**
-Version informatique www.polimmo.fr (rubrique « Accès Pro »)
-Version papier (à la charge de l'entreprise) : à A.T.R. 4 Allée Marcel Cerdan – 29000 QUIMPER –
tél : 02 98 95 25 31

2. **Dossier à constituer** :

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **1ère enveloppe :** En 1 exemplaire, pièces justificatives des capacités des candidats :

- Attestations sur l'honneur de non condamnation au cours des 5 dernières années au titre de l'une des infractions mentionnées à l'article R433-9 §6 du C.C.H suivant modèle joint en annexe.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales
  OU Etat annuel des certificats reçus, selon le modèle DC 7,
  Attestations des administrations comptables, fiscales et sociales visées à l'article R433-9 §4 du Code de la Construction et de l'Habitation, justifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble des obligations légales (liasse fiscale 3666 -4 feuillets- accompagnée du Certificat URSSAF).
- Extrait K-Bis ou justificatif de l'inscription au Répertoire des Métier.
- Attestation d'assurance Responsabilité civile et décennale.
- Chiffre d'affaires de l'entreprise sur les 3 dernières années.

Liste des pièces complémentaires pour les entreprises n'ayant jamais réalisées de travaux pour la société Polimmo ou pour une de ses SCCV :
- Effectifs de l'entreprise.
- Références techniques sur les 3 dernières années pour des réalisations similaires.
- Certificat de qualification professionnelle, tels OPQCB, CIP, certification Qualibat ou équivalent.
- Le numéro de TVA intracommunautaire pour les entreprises de la CEE.

Pour les entreprises n'ayant pas leur siège en France, obligation de fournir les documents mentionnés ci-dessus en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
Etant précisé dès à présent que l'entreprise retenue devra présenter une attestation à jour de l'assurance responsabilité civile et décennale de l'année en cours.

- **2ème enveloppe : en 2 exemplaires, offre économique de l'opération :**

- Un projet comprenant l'état des prix forfaitaires, le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif de l'opération.
- L'acte d'engagement complété et signé

3. **Remise des offres** :

   Les offres des candidats devront être remises sous enveloppe fermée au plus tard le **vendredi 28 juillet 2017** ***avant 17 heures.***

   Elles seront, soit envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remises contre récépissé, au siège social : **SCCV "La résidence du Rody" - 75 rue Président Sadate - 29000 QUIMPER**

   Seuls seront ouverts les plis parvenus à destination pour les date et heure fixées ci-dessus. Si les offres sont envoyées par L.R.A.R, sera prise en compte la date figurant sur le récépissé.

   Les plis non fermés seront automatiquement rejetés.

4. **Renseignements complémentaires :**

   Toutes les demandes de renseignements complémentaires pourront être effectuées par courrier ou par mail. Elles devront être adressées aux personnes suivantes :

   Renseignements techniques :

   Architecte
   ABAQUE, LEMEURE Ronan
   42 Rue Alfred de MUSSET
   29200 BREST

   Renseignements administratifs et techniques :
   Benjamin GORAGUER (POLIMMO Promotion Aménagement)
   Téléphone : 02.98.95.95.96
   Courriel : benjamin.goraguer@polimmo.fr

   Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au maître d'œuvre ***au plus tard 10 jours avant la date de remise de l'offre.*** Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

5. **Présentation des offres** :

   Les offres seront présentées, sous enveloppe fermée au nom du candidat, qui contiendra elle-même des enveloppes également cachetées :

   - les enveloppes intérieures seront au moins au nombre de 2 :

     - Une 1ère enveloppe intérieure cachetée comprenant les éléments relatifs à l'examen des capacités du candidat.
     - Une 2ème enveloppe intérieure cachetée contenant l'offre économique du candidat.
     - D'autres enveloppes en cas de réponses à plusieurs lots : il y aura autant d'enveloppes que de réponses à des lots différents, hormis le cas d'entreprises générales ou de groupements d'entreprises répondant à l'ensemble des lots.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront examinées lot par lot, d'abord sous l'angle de la recevabilité en termes de capacités, puis sur le fond, au vu des offres économiques présentées.
Une commission d'appel d'offres constituée du Maîtres d'Ouvrage **SCCV La Résidence du Rody** (POLIMMO Promotion Aménagement) décide de l'attribution des marchés objet des présentes.

1. **Recevabilité des offres** : la Commission écartera les offres incomplètes.

2. **Examen des offres** : l'appréciation du candidat mieux disant s'effectuera lot par lot.

Des précisions pourront être demandées au candidat :
- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse,
- ou encore, dans le cadre de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Il est rappelé que les entreprises sont responsables de la validité des calculs réalisés pour leur remise de prix. Les entreprises s'engagent notamment à prendre en charge l'ensemble des coûts pouvant survenir d'une erreur de calcul ou d'estimation. Le Maître d'Ouvrage n'assume aucune responsabilité quant à la vérification de ces calculs. Toutefois, si le Maître d'Ouvrage identifiait une erreur, les règles suivantes pourront être retenues sur sa seule décision :

- en cas de discordance constatée dans l'offre d'une entreprise candidate entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et celles indiquées dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut,
- dans le cas où des erreurs strictement matérielles de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire à l'intérieur de l'offre d'un candidat, c'est le montant rectifié pour tenir compte de ces erreurs matérielles qui sera pris en considération.

Toutefois, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre sur ce seul point précis. En cas de refus, l'entreprise sera considérée comme ne maintenant pas son offre : celle-ci sera rejetée.

3. Décision de ne pas donner suite à l'appel d'offres :

A tout moment en cours d'appel d'offres et jusqu'à la signature des marchés par les entreprises, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour des raisons d'intérêt général tenant notamment à l'équilibre financier prévisionnel de l'opération et à son impact sur le résultat d'exploitation de l'entreprise.
Aucune indemnité ne pourra être versée à un candidat, même s'il a été avisé que son offre a été retenue, et même en cas d'études complémentaires.

ᘓ ᘓ ᘓ